

## **AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Suivant acte reçu par Maître Antoine GRIMALDI, 22 Décembre 2021, officier public, notaire associé au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, à la requête de :

Mme Michèle Marie Blanche **BATTISTI**, secrétaire médicale, demeurant à VILLE-DI-PIETRABUGNO (20200) résidence Amaryllis. Née à BASTIA (20200) le 13 février 1965.

M. Robert Jacques **BATTISTI**, Expert-Comptable, époux de Mme Marie Joséphine **GHIRLANDA**, demeurant à BASTIA (20200) 2 rue Abbatucci. Né à BASTIA (20200) le 24 août 1963.

Mme Anne-Marie **BATTISTI**, Pharmacien, épouse de M. Thierry Pierre Jean **LEVIGNE**, demeurant à CRETEIL (94000) 91 boulevard Jean Baptiste OUDRY. Née à BASTIA (20200) le 21 mars 1962.

Agissant aux présentes en leur nom et en leur qualité d'ayant droit de leur mère Mme Roberte Marie Josette ALESSANDRINI, née à CANARI, le 28 Août 1926. Décédée à SAN-MARTINO-DI-LOTA, le 3 Août 2020.

Sont propriétaires des biens ci-après désignés:

### **COMMUNE DE CANARI (20217)**

Diverses parcelles de terre non bâties cadastrées section F n°202 lieudit « Vignale » pour 72ca, section H sous les n°448 lieudit « Aja » pour 11a 13ca n°461 lieudit « Orto Giorgio » pour 18a 37ca, section J lieudit « Casa vecchia » sous les n°1689 pour 3a 17ca, n°1703 pour 5a 10ca, n°1707 pour 6a 14ca, n°1708 pour 5a 99ca, n°1709 pour 65ca, n°1729 pour 11a 45ca, n°1762 pour 1a 80ca, sous le n°1580 lieudit « Borello » pour 2a 30ca et sous le n°1082 lieudit « Canelle » pour 65ca.

### **COMMUNE DE VALLECALLE (20232)**

Diverses parcelles de terre non bâties cadastrées section A lieudit « Campodata belle valorde » sous les n°12 pour 20a 10ca, n°13 pour 1ha 82a 52ca, n°14 pour 20ca, n°15 pour 2ha 94a 73ca, n°34 pour 61a 98 ca, n°35 pour 44a 80ca, n°36 pour 11a 25ca et sous le n°229 lieudit « Mucali calanche » pour 42a 69ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière »*

Pour avis le notaire, Maître Antoine GRIMALDI  
sas.grimaldi@notaires.fr